Centre de Gestion de la Manche FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	**ARRÊTÉ n° 2024-123** **fixant la liste d'aptitude d'accès au grade D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES Principal de 2ème classe**

≈≈≈≈≈≈≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu le **Code Général de la Fonction Publique**,

Vu la **Loi n°2016-486 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires

Vu le **Décret n° 92-850 du 28 août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le **Décret n° 94-163 du 16 février 1994** modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 94-743 du 30 août 1994** modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu le **Décret n°2010-311 du 22 mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le **Décret n°2010-1068 du 08 Septembre 2010** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Principal de 2ème classe,

Vu le **Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le **Décret n° 2016-1372 du 12 Octobre 2016** modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le **Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

Vu l'**Arrêté du 20 janvier 1999** fixant les règles de saisine et de fonctionnement de la commission chargée de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu notre **Arrêté n° 2023-031 du 10 février 2023** portant organisation d'un concours externe, interne et de 3ème voie D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES Principal de 2ème classe,

Vu le **Procès-Verbal de la réunion du jury d'admission du mardi 19 décembre 2023**.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade **d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES Principal de 2ème classe** à compter du 15 Janvier 2024 suite à leur succès au concours sur épreuves organisé en Octobre et Décembre 2023, les lauréats dont les noms suivent :

NOM	Prénom	Voie de Concours
BOUCHARD	Alexandrine	Externe
CASTEL	Sylvie	Externe
DENET	Julie	Externe
DIGUET	Christelle	Externe
FOURMOND	Charlotte	Interne
GAUTIER	Virginie	Interne
LELIEVRE	Katarzyna	Interne
LETONDU	Sandra	Troisième concours
MAHIER	Virginie	Interne
MICHEL	Léa	Externe
PERRON	Coline	Externe
POULLAIN	Adélaïde	Interne
POUPART	Audrey	Externe
RENOUF	Morgane	Externe
SAVARY	Stephanie	Interne

ARTICLE 2 : L'inscription sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit **du 15 Janvier 2024 au 14 Janvier 2026.**

Le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de cette deuxième année, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Manche, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, la troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit le **14 Décembre 2025.**

De même, si le candidat n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude la quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans.
Cette réinscription ne peut être opérée que deux fois.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

* transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
* publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 15 Janvier 2024

Le Président

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ★ MANCHE

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.

REÇU À LA PRÉFECTURE
DE LA MANCHE le
18 JAN. 2024
(mention apposée par le CENTRE DE GESTION)

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*